

L'An Deux Mil Dix-Huit, le Six Avril, à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est tenu à la Mairie en séance publique sous la Présidence de **Mme Anne-Françoise GAILLOT, Maire**.

Présents : Mmes et MM. COER. COULANGE. DOUMENG. DURAND. LE MENN. MERCIER. WATRIN.

Absents : M. BEQUET, excusé ; Mme MAUREL. M. MILLARD,

M. DEVIE, excusé, donne pouvoir à Mme COER ; M. ROBERT, excusé, donne pouvoir à Mme GAILLOT.

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Pascal LE MENN a été élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Présentation du Budget de la Caisse des Ecoles,
- 2) Présentation du Budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- 3) **ASSAINISSEMENT**
 - * Vote du compte administratif 2017,
 - * Approbation du compte de gestion 2017,
 - * Affectation de résultat 2017,
 - * Vote de la taxe d'assainissement 2018,
 - * Vote du budget primitif 2018,
- 4) **COMMUNE**
 - * Vote du compte administratif 2017,
 - * Approbation du compte de gestion 2017,
 - * Affectation de résultat 2017,
 - * Vote des 3 taxes directes 2018,
 - * Vote du budget primitif 2018,
- 5) Attribution de compensation
- 6) Indemnité des Trésoriers
- 7) Admission en non valeur
- 8) Questions diverses.

Approbation du procès verbal de la séance précédente,
Désignation d'un secrétaire de séance

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte rendu du dernier Conseil Municipal a été approuvé à l'unanimité.

B – DESIGNATION D’UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. Pascal LE MENN été élu secrétaire de séance.

1 – PRESENTATION BUDGET CAISSE DES ECOLES

Mme le Maire fait une présentation du budget de la Caisse des Ecoles. Ce dernier présente pour 2017 un résultat excédentaire de **3 961,54 €**.

Pour 2018, la subvention communale est de **5 000,00€**.

**** Compte Administratif 2017***

VU le Code des Communes et notamment les articles L 121-27, L241-1 à 241-6, R 241-1 à 241-33,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 30 mars 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Mme GAILLOT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme GAILLOT,

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité,

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

<i>Exercice 2017</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>/</i>	<i>6 213,88 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>/</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Excédent 2016</i>	<i>/</i>	<i>5 175,42 €</i>
<i>Résultats Exercice 2017</i>	<i>/</i>	<i>3 961,54 €</i>

**** Compte de Gestion 2017***

VU le Code des Communes et notamment les articles L 241-1 à 241-6, R 241-1 à 241-33,

Mme la Présidente informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2017 a été réalisée par le Receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de la Caisse des Ecoles,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de la Caisse des Ecoles et du compte de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme GAILLOT

Le Conseil d'Administration ayant examiné et approuvé le Compte Administratif 2017, lors de sa séance du 27 mars 2018,

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité,

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

** Affectation de résultat 2017*

Le Conseil d'Administration ayant examiné et approuvé le Compte Administratif 2017 lors de sa séance du 27 mars 2018,

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité,

- AFFECTE la totalité de l'excédent de fonctionnement soit 3 961,54 €, en recettes de fonctionnement du budget primitif 2018 article R 002.

** Budget Primitif 2018*

VU le Code des communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme GAILLOT,

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 avec reprise des résultats comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	<i>8 961,54 €</i>	<i>5 000,00 €</i>
<i>Excédent reporté</i>		<i>3 961,54 €</i>
TOTAL	8 961,54 €	8 961,54 €

2 – PRESENTATION BUDGET CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Mme le Maire fait une présentation du budget du Centre Communal d'Action Sociale. Ce dernier présente pour 2017 un résultat excédentaire de **2 655,00 €**.

Pour 2018, la subvention communale est de **5 000,00 €**.

** Compte Administratif 2017*

VU le Code des Communes et notamment les articles L 121-27, L241-1 à 241-6, R 241-1 à 241-33,

VU la délibération du conseil d'administration en date du 5 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

Mme GAILLOT expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme GAILLOT.

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité

- ADOPTE le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit :

<i>Exercice 2017</i>	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	/	5886,48
<i>Recettes</i>	/	3642,00
<i>Excédent 2016</i>	/	4899,48
<i>Résultat Exercice 2017</i>	/	2655,00

** Compte de Gestion 2017*

VU le Code des Communes et notamment les articles L 241-1 à 241-6, R 241-1 à 241-33,

Mme la Présidente informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relative à l'exercice 2016 a été réalisée par le Receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale,

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Centre Communal d'Action Sociale et du compte de gestion du Receveur,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Mme GAILLOT.

Le Conseil d'Administration ayant examiné et approuvé le Compte Administratif 2017, lors de sa séance du 4 Avril 2018,

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité

- ADOPTE le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2017, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

** Affectation de Résultat 2017*

Le Conseil d'Administration ayant examiné et approuvé le Compte Administratif 2017 lors de sa séance du 4 avril 2018,

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité

- AFFECTE la totalité de l'excédent de fonctionnement, soit **2 655,00 €**, en recettes de fonctionnement du Budget Primitif 2018, article R 002.

** Budget Primitif 2018*

VU le Code des communes et notamment ses articles L 211-1 et suivants et L 212-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982),

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur Mme GAILLOT.

Le Conseil d'Administration, délibère et décide à l'unanimité

- ADOPTE le budget primitif de l'exercice 2018 avec reprise des résultats comme suit :

<i>Mouvements réels</i>	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>Fonctionnement</i>	7655,00	5000,00
<i>Excédent reporté</i>	/	2655,00
<i>TOTAL</i>	7655,00	7655,00

3 – ASSAINISSEMENT

a) Vote du Compte Administratif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018,

M. Gilles DURAND expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

I N V E S T I S	Recettes	Réalisé	32 584,62
		Reporté	489 429,38
		RAR	/
		Sous-total	522 014,00
S T I S	Dépenses	Réalisé	69 158,54
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	69 158,74
RESULTAT de L'INVESTISSEMENT			452 855,46
F O N C T I O N	Recettes	Réalisé	56 780,09
		Reporté	9 806,86
		RAR	/
		Sous-total	66 586,95
T I O N	Dépenses	Réalisé	45 625,76
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	45 625,76
RESULTAT du FONCTIONNEMENT			20 961,19

RESULTAT de CLOTURE	
Année 2017	473 816,65

b) Approbation du Compte de Gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10,

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c) Affectation de Résultat 2017

Le Conseil Municipal ayant examiné le Compte Administratif 2017,

Reports :
Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 489 429,38 €
Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 9 806,86 €
Soldes d'exécution :
Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 36 573,92 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 11 154,33 €
Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser.
En dépenses pour un montant de 0,00€
En recettes pour un montant de : 0,00€
Besoin net de la section d'investissement :
Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 0,00€

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **AFFECTE** au Budget Primitif 2017 les excédents constatés au compte administratif 2016 comme suit :

Compte 1068 :
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€
Ligne 002 :
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 20 961,19 €

d) Vote de la taxe d'assainissement 2018

Vu le Code des Communes et notamment ses articles R372-7, R372-8 et R372-9,

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018 et de la commission travaux,

Après constat des frais liés aux frais de reconstruction d'une station d'épuration et pour l'équilibre du budget,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **MAINTIENT** la taxe communale de collecte et de traitement des eaux usées à 1,80 € HT le m3.

e) Vote du budget primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Mme le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif,

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

Le Budget Primitif 2018 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
EXPLOITATION	97 619,83	97 619,83
INVESTISSEMENT	627 814,65	627 814,65
TOTAL	785 734,48	785 734,48

- **PRECISE** que le budget primitif 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M49.

4 – COMMUNE

a) Vote du Compte Administratif 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et R.2342-1 à D.2342-12 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 avril 2017 approuvant le budget primitif de l'exercice 2017,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU l'avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018,

M. Gilles DURAND expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Le Maire ayant quitté la séance, et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Pascal LE MENN, 1^{er} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

I N V E S T I S	Recettes	Réalisé	347 882,50
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	347 882,50
	Dépenses	Réalisé	259 029,50
		Reporté	159 915,86
		RAR	/
		Sous-total	418 945,36
RESULTAT de L'INVESTISSEMENT			- 71 062,86
F O N C T I O N	Recettes	Réalisé	608 427,81
		Reporté	472 301,82
		RAR	/
		Sous-total	1 080 729,63
	Dépenses	Réalisé	577 233,78
		Reporté	/
		RAR	/
		Sous-total	577 233,78
RESULTAT du FONCTIONNEMENT			503 495,85

RESULTAT de CLOTURE	
Année 2017	432 432,99

b) Approbation du Compte de Gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2 et D.2343-1 à D.2342-10 ;

Madame le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le receveur en poste à Rambouillet et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- APPROUVE le compte de gestion du receveur pour l'exercice 2017 et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

c) Affectation de Résultat 2017

Le Conseil Municipal ayant examiné le Compte Administratif 2017,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

Le Conseil Municipal ayant examiné le Compte Administratif 2017,

<u>Reports :</u> Pour rappel : Excédent reporté de la section d'Investissement de l'année antérieure : 159 915,86 € Pour rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 472 301,82 €
<u>Soldes d'exécution :</u> Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de : 88 853,00 € Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de : 31 194,03 €
<u>Restes à réaliser :</u> En dépenses pour un montant de 0,00€ En recettes pour un montant de : 0,00€
<u>Besoin net de la section d'investissement :</u> Le besoin net de la section d'investissement peut être estimé à : 71 062,8 6€

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- AFFECTE au Budget Primitif 2018 les excédents constatés au compte administratif 2017 comme suit :

<u>Compte 1068 :</u> Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 71 062,86 €
<u>Ligne 002 :</u> Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 432 432,99 €

d) Vote des 3 taxes directes 2018

Madame le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des trois grands impôts locaux, notamment :

- les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980,
- les taux appliqués l'année dernière, et le produit attendu de cette année,

CONSIDERANT que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 241 414,00 euros,

Après avis de la Commission des finances en date du 15 mars 2018,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- MAINTIENT les taux de l'année précédente, donnant pour résultats les produits 2018 suivants :

TAXES	Taux 2017	Taux Votés 2018	Bases	Produits Euros
Taxe d'habitation	5,02	5,02	2 225 000,00	111 695,00
Foncier bâti	6,47	6,47	1 617 000,00	104 619,00
Foncier non bâti	46,14	46,14	54 400,00	25 100,00
			TOTAL	241 414,00

e) Vote du Budget Primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L 22311-1 à L 2343-2,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 3,

CONSIDERANT l'obligation de voter le budget primitif avant le début de l'exercice auquel il se rapporte (art. 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982),

Mme le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, notamment les nouveaux taux des trois taxes communales pour 2018,

Après avis de la commission des finances en date du 15 mars 2018,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur M. Gilles DURAND,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

Le Budget Primitif 2018 est arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	989 286,99	989 286,99
INVESTISSEMENT	670 465,66	670 465,66
TOTAL	1 659 752,65	1 659 752,65

- **PRECISE** que le budget primitif 2018 a été établi en conformité avec la nomenclature M14.

5 – ATTRIBUTION DE COMPENSATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 Nonies C du Code Général des impôts

Vu le compte rendu des décisions de la CLETC de RT du 10 janvier 2018,

Vu les délibérations n°CC1801FI03 et CC1801FI04 du conseil communautaire de Rambouillet Territoires du 29 janvier 2018,

Entendu l'exposé du rapporteur et la nécessité de fixer les attributions de compensations pour 2017 et 2018,

Le Conseil, délibère et décide, à l'unanimité

- **APPROUVE** le compte rendu de la CLETC de Rambouillet Territoires du 10 janvier 2018,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation définitive de 2017 pour 15 802 776 € dont 105 769 € pour notre commune,
- **APPROUVE** le montant de l'attribution de compensation provisoire pour 2018 pour 14 032 884 € dont 105 769,00 € pour notre commune.

6 – INDEMNITE DES TRESORIERES

a) Trésorier Principal M. Pierre-Michel GOUX

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil la demande de M. Pierre-Michel GOUX concernant le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2017, à savoir 287,46 euros - du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- **PORTE** l'indemnité pour M. Pierre-Michel GOUX, Trésorier Principal à la somme de **287,46 euros pour la période du 1^{er} janvier au 31 août 2017.**

b) Trésorier Principal M. Gilles DREVET

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil la demande de M. Gilles DREVET concernant le montant de l'indemnité de conseil pour l'année 2017, à savoir 143,78 euros - du 1^{er} janvier au 31 août 2017.

Le Conseil Municipal, délibère et décide, par 7 voix POUR et 3 ABSTENTIONS

- **PORTE** l'indemnité pour M. Gilles DREVET, Trésorier Principal, à la somme de **143,78 euros pour la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2017.**

7 – ADMISSION EN NON-VALEUR

Mme le Maire informe l'ensemble des élus d'un courrier reçu de la Direction Générale des Finances Publiques qui sollicite l'accord du Conseil sur une admission en non-valeur restée sans réponse.

Suite à diverses poursuites, le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de la somme 268,31 €.

**Le Conseil Municipal, délibère et décide, par 6 voix POUR,
2 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS**

- **DONNE** son accord pour l'admission en non-valeur d'un montant de **268,31 € sur le budget assainissement, chapitre 65.**

8 – QUESTION DIVERSES

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le 18 mai 2018 à 20h30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois et dix minutes, et ont signé au registre tous les membres présents.

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>	<i>Membres du Conseil Municipal</i>	<i>Signatures</i>
LE MENN Pascal		MERCIER Francis	
DURAND Gilles		BEQUET Fabrice	<i>Absent, excusé</i>
COER Anne		MAUREL Isabelle	<i>Absente</i>
MILLARD Patrick	<i>Absent</i>	WATRIN Olivier	
DOUMENG Nicole		COULANGE Chantal	
DEVIE Franck	<i>Absent, excusée, a donné pouvoir à A. COER</i>	ROBERT Cyrille	<i>Absent, excusée, a donné pouvoir à A-F. GAILLOT</i>
Le Maire, Anne-Françoise GAILLOT.			